



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le 06/10/2020

SLOW

ID : 025-212500573-20200928-ARR_20_D_044-AR

ARR-20-D-044

ARRÊTÉ

N°ARR-20-D-044

**Prescription de l'enquête publique de la
5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de Bethoncourt**

Nous, Maire de la Commune de Bethoncourt,

Destinataires

- Sous-Préfecture
- Mairie
- Services Techniques
- Commissaire enquêteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L 153-41 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du 20 octobre 2005 approuvant le PLU ;

Vu la décision en date du 25 juin 2020 de M. le président du

Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Bernard

MADELENAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Bethoncourt pour une durée de 31 jours, du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Le projet soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUz Fenottes - Champ du Noyer pour accueillir un collège
- Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone AUe des Fenottes
- Proposition de modifications du règlement graphique : limite des zones AUe/AUz
- Proposition de modifications du règlement littéral : zone AUe
- Suppression de l'emplacement réservé n°2 (liaison nord)
- Modification de la limite de zone UA / UYm (secteur du Champ du Môle)
- Modification de la limite de la zone AUy / UB (secteur des Prés sur l'eau)

Article 3 : M. Bernard MADELENAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Besançon.

Article 4 : Les pièces du dossier (dossier de présentation du projet de modification contenant l'évaluation environnementale des incidences du projet de modification sur l'environnement et Orientation d'Aménagement et de Programmation) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de la mairie de **Bethoncourt** pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Durant la période d'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie (dossier papier et sur poste informatique) et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2069>.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête en Mairie,
- sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2069>),
- par voie postale (à l'adresse Mairie de Bethoncourt - Rue Léon Contejean - 25200 BETHONCOURT),
- par courriel (enquete-publique-2069@registre-dematerialise.fr).

Les écrits annotés dans le registre papier, transmis par écrit et par courriel seront publiés dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2069>.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la salle de l'annexe mairie lors de permanences les :

- lundi 2 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- mercredi 2 décembre 2020 de 17h00 à 20h00

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, tout renseignement complémentaire sur le dossier d'enquête sera fourni sur rendez-vous pris auprès du service urbanisme au 03.81.96.60.81.

Article 6 : Durant toute la période de l'enquête publique, il est demandé au public de respecter les mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de **Bethoncourt** son rapport et ses conclusions motivées.

A la suite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bethoncourt sera soumis au vote du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération d'approbation.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Doubs et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles et consultables à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2069>, pendant une durée d'un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé ou usage dans la commune de **Bethoncourt**. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Bethoncourt, le 28 septembre 2020

Le Maire,



Jean ANDRÉ